



ARRETE DGA-AT / 20220036

REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT A SAINTE MARIE  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Route et notamment son article R411  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de travaux de réparation et de travaux hydrauliques pour le compte de l'UTR Nord, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les RD45, RD51, RD61 et RD62, du 31 janvier jusqu'au 30 juin 2022 de 8 heures à 15 heures ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Pendant les travaux la circulation sera en alternat (signalé par panneau K10 ou feux clignotants).

**RD 45** du PR 1+520 au PR 3+120

**RD 51** du PR 0+000 au PR0+500, du PR 0+700 au PR 1+200, du PR 2+000 au PR 2+700, PR 3+200 au PR 3+550

**RD 61** du PR 0+000 au PR 0+300, du PR 0+910 au PR 1+980

**RD 62** du PR 4+550 au PR 4+890

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le secteur en travaux pendant la durée du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

**ARTICLE 3** : Les signalisations nécessaires à l'application de la présente prescription seront à la charge de l'entreprise **Construction Location Maçonnerie**.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant et sanctionné par l'amende prévue et le cas échéant mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services, les forces de Police et de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Marie, le 26 JAN 2022

Le Maire,

  
**Richard NINLO**  


Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le :  
et de la publication, le : 26 JAN 2022

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT/ TR

DIRECTION ETUDES ET PROJETS

☒ 3, Rue de la République - 97438 SAINTE MARIE ☎ 0262 53 19 30 1 : 0262 53 19 31